

## PROCES VERBAL – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2010

Le 25 OCTOBRE 2010 à 19 h

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame MAURY Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2010.

Etaient Présents : Mmes LARRIEU.RIMAILHO.

MM ABRIBAT.CASSAGNERES.DUDOGNON.ESTOURNES.HUET.LAFFONT.MANERA.MAYMAT.  
SOLANA.

Madame Arlette LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

*Le quorum étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.*

---

-Lecture et approbation à l'unanimité du Procès verbal de la séance du 2 septembre 2010, après rectification demandée par M LAFFONT et acceptée par le Conseil - la signature du registre des délibérations n'a pas eu lieu, en effet la réglementation a changé en application du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 – nous sommes dans l'attente de précisions.

### **PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( PADD)**

Le Bureau d'études « Sol et Cité » présente le dossier d'avril 2010 qui définit les orientations de la commune en termes d'aménagement et de développement durable – Ce document affiche les projets de politique urbaine de la commune, après 4 réunions de travail avec les élus de la commune.

Il se décline en 4 parties :

- 1 Protéger les milieux naturels et agricoles
- 2 Mettre en place un développement urbain cohérent
- 3 Soutenir l'activité économique en lien avec le bourg
- 4 Favoriser les modes doux de déplacement et mettre en valeur le patrimoine

Cette synthèse représente un travail en profondeur de l'ensemble des participants.

Sur ces questions, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal conformément à l'article L 123.9 du code de l'Urbanisme.

Ouverture du débat :

M LAFFONT déclare qu'il est très satisfait de la présentation du PADD par le cabinet « Sol et Cité » et précise que sur ces questions il est en phase avec le débat qui avait eu lieu avant les municipales pour le respect de l'environnement, le recentrage de l'habitat sur le bourg et la reconsidération du piéton dans la ville. Il adhère personnellement à ces grandes options et à cette étude.

M DUDOGNON indique qu'une présentation de cette étude sera faite en début d'année 2011 aux rieumoises et rieumois.

Mme le Maire ajoute que nous sommes en phase également avec les projections les plus récentes du Pays du Sud Toulousain dont nous avons tenu compte tout autant que du porter à connaissance de Mr le sous préfet, et rappelle que parallèlement nous conduisons la mise en place du schéma communal d'assainissement – réalisé à 80% - reste le passage caméra. Et d'autre part en matière de sécurité incendie le Syndicat des eaux saisi doit nous aider à mieux cerner le problème et notamment celui des constructions à l'écart.

A la suite des ces interventions, il n'y a plus de questions ni interrogations – en conséquence le débat est clos.

### **ASSAINISSEMENT 2011**

Madame le MAIRE donne lecture du projet d'assainissement concernant les travaux à réaliser sur la commune au titre du programme départemental 2011 : **Extension réseau Eaux Usées vers le secteur de la « Houns de la Costo » (Zone haute)**

Le financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>
Subvention Département	167 445,00 €	Travaux H.T. (Réseaux)	558 150,00 €
Emprunt Caisse prêteuse	444 705,00 €	Honoraires, imprévus, variations de prix,	48 946,00 €
Fonds propres	119 981,40 €	passage caméras, test d'étanchéité	5 054,00 €
		Montant dépense H.T.	612 150,00 €
		T.V.A. 19,6 %	119 981,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>732 131,40 €</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>732 131,40 €</b>

#### **PROPOSE :**

- **D'ADOPTER** le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement, et d'inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées

- **DE TERMINER** l'opération et de solder la subvention susceptible d'être attribuée avant le 31 décembre 2014 (soit 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation)

- **DE DEMANDER** l'aide du Département de la Haute Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**SDEHG Eclairage centre Commercial Optique :**

Travaux d'éclairage public du centre commercial à l'entrée de Rieumes, au rond point de la route de Poucharramet comprenant la pose d'un éclairage public sur le support béton existant sur le parking du centre commercial – coût Total 2928 € - part de la commune 848 €. Il est proposé d'accepter cette demande et de solliciter la subvention maximum après du Conseil Général.

**Approuvé à l'unanimité par le conseil Municipal.**

**SDEHG Effacement Réseau :**

Il s'agit de remettre en route administrativement parlant le dossier de subvention auprès du conseil général pour les travaux d'effacement de réseaux aériens de communications électroniques boulevard de verdun et place de la Volaille.

La mise en souterrain sera effectuée par l'entreprise SEVA (Cugnaux) pour un montant de 1360.80€ TTC.

M LAFFONT, indique qu'il est intervenu sur ce dossier comme demandé.

**Approuvé à l'unanimité par le conseil Municipal.**

**Virements de crédits n° 3 – Commune**

Plusieurs opérations (24 divers matériels – 28 pool routier 2007/2008 – 37 jardin d'enfants , notamment) nécessitent un apport de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits ci-après :

<b>Désignation</b>	<b>Diminutions sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
DI 2111 – TERRAINS NUS	51 000.00€	
DI2135-37 – JARDINS D ENFANTS		51 000.00€
DI 21758-24 –DIVERS MATERIELS	2 000.00€	
DI 2135-24 – DIVERS MATERIELS		2 000.00€
DI 2313.13 – Travaux bâtiments	85 090.00€	
DI 2152-28 – Pool Routier 2007/2008		75 100.00€
DI 2184-24 – Divers matériels		3 940.00€
DI 2315-36 – Pool Routier 2009/2010		2 350.00€
DI 2316-33 – Eglise		3 700.00€
<b>TOTAL</b>	<b>138 090.00€</b>	<b>138 090.00€</b>

**Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal**

**Travaux salle helia thezan**

Des travaux de nettoyage et traitement avec hydrofuge sur couverture et la pose d'un tablier en zinc sont nécessaires – coût des travaux selon l'entreprise LEQUESNE 3707.60€ ttc.

Un coup de peinture sur les pignons et en façade s'élèvent à 850.36€ TTC – d'après la SARL peintures du saves – total général 4557.96 €.

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Général.

**Approuvé à l'unanimité par le conseil Municipal.**

### **Modification des statuts du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch**

La délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 16 septembre 2010 ayant pour objet « la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat », adoptant à l'unanimité la proposition du Président du Syndicat des Eaux sur la phrase portée en gras :

#### **ARTICLE 2 : Compétences**

**A.** Le syndicat exerce au lieu et place de toutes les communes la compétence suivante :

- production et distribution de l'eau potable.

La commune de Capens pourra adhérer pour une partie de son territoire.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable à des communes non adhérentes ou à des tiers.  
**Le syndicat peut également distribuer de l'eau potable à des non adhérents : communes, tiers ou Conseil Général de la Haute Garonne, sur des points situés en limite de son territoire. Une convention sera conclue avec l'abonné concerné afin de préciser les modalités d'intervention du syndicat.** Dans le cadre de la compétence eau, le syndicat est habilité à intervenir pour réaliser la prestation suivante, par le biais d'une convention avec les communes adhérentes:

- vérification de la pression et du débit des poteaux incendie.

**B.** Le syndicat est habilité à exercer à la demande, les compétences à caractère optionnel suivantes :

- a) contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs, incluant la facturation et le recouvrement des factures associées.
- b) entretien des installations d'assainissements non collectifs
- c) réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le Syndicat pourra exercer les prestations de service suivantes pour les communes membres :

- a) facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif
- b) participation à l'établissement des zones d'assainissement non collectif

Madame le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Notification faite le 7 octobre dernier. Propose d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch en son article 2.

**Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### **Placement trésorerie :**

Conformément à l'instruction n° 63.16.M0 du 28 janvier 1963, il est possible aux collectivités territoriales de placer des fonds libres.

Il est proposé, comme nous l'avons déjà fait, de placer une partie de la trésorerie de la commune sur des comptes à terme à hauteur maximum de 800 000 € (placés pour un mois renouvelable dans la limite d'une période maximum de 12 mois).

**Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **Remboursement frais déplacements élus**

L'article L 2123.18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les élus ont droit aux remboursements des frais que nécessite l'exécution de mandats. La réunion doit nécessairement avoir lieu en dehors du territoire de la commune.

Propose que le remboursement des frais de mission (transport, hébergement et restauration) se fasse sur la base forfaitaire des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

**Approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **Indemnité de gestion du trésorier municipal**

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1943 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes, qui à la demande de celles-ci, ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est proposé :

D'allouer l'indemnité de conseil à taux plein à M ZERDOUN Guy, qui a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité lesdites prestations et pour un montant de

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT BRUT</b>	<b>MONTANT NET</b>
COMMUNE	659.85€	602.05€
ASSAINISSEMENT	435.74€	397.58€

TOTAL	1095.59€	999.63€
-------	----------	---------

**Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### **Charte des associations (projet de document transmis)**

Mr ESTOURNES précise que cette charte a été élaborée par la commission vie associative élargie aux Présidents d'associations qui ont manifesté le désir de se joindre au groupe de travail. La mise en place de cette charte a pour but de clarifier les échanges réciproques de coopération mutuelle entre la commune et les associations. – elle a l'avantage de fixer un cadre qui peut évoluer en fonction de la réglementation et de l'actualité.

Elle se regroupe autour de quatre articles, commentés par Mr ESTOURNES

- Résultat du vote:
- Abstention : 1          Pour : 11

**La charte est votée à la majorité des voix.**

M LAFFONT précise qu'il s'est abstenu parce que les règles d'attributions des subventions ne sont pas clairement définies, flou artistique occasionnant des déceptions. Le mécanisme devrait avoir beaucoup plus de lisibilité. On ne peut comparer une association de 300 adhérents avec une de trente.

Mme le Maire ajoute que les associations sont toutes différentes, selon qu'elles sont sportives, culturelles, patriotiques ou autres, mais que la fixation du montant des subventions obéit aux mêmes règles, puisque la commission étudie et propose un montant de subvention, au vu des bilans produits et des bilans prévisionnels, avant que le conseil municipal ne vote les montants définitifs attribués après discussion .

M ESTOURNES approuve ce qui vient d'être dit et insiste sur le fait que cette charte est une avancée importante dans les échanges entre la commune et le secteur associatif, mais qu'elle n'a pas la prétention de tout régler.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

***-Convention orange : Il s'agit d'une implantation nouvelle d'une antenne relais sur le pilonne existant à la Fontagnères de la part d'Orange pour un loyer annuel de 3500 € (réalisée conformément aux règles actuelles en matière de respect de l'environnement et de la santé publique notamment ).***

***-Bureau d'Etudes Assainissement 2011 : 3 Bureaux ont été consultés et après comparatif des devis, c'est la Société ARRAGON , la moins disante, qui a été retenue pour un montant de 18 749.00€ ht, soit 22 423.81 ttc.***

**-Fiscalité Locale** : après de nombreuses réunions (casse-tête pour tous les élus) autour de la suppression de taxe professionnelle et du reversement de la part de taxe d'habitation du département aux communautés de communes pour compensation, vue la complexité du dossier, l'Etat a décidé de reprendre la main pour 2011 et se chargera de l'application de ce nouveau mécanisme, dont on ne connaît toujours pas les modalités. A suivre.

**-Travaux Perception** : Un cahier des charges a été mis en place et plusieurs entreprises ont été consultées pour des travaux de consolidation de la charpente. Dossier en cours qui sera présenté au prochain Conseil Municipal.

**-Local Médiathèque** : Suite au diagnostic sur la solidité du bâtiment actuel et au vu du coût des seuls travaux de consolidation à réaliser sur cet édifice, une option de location du local de M VIDAL (ancien magasin Silhouette) est à l'étude –sous réserve de conformité, mise aux normes et chauffage à réaliser par le propriétaire .La commune payera uniquement le loyer sans faire de travaux. L'autre option : louer un algéco – son coût prohibitif est cependant dissuasif.

**-Cité des jardins** : Il s'agit du Bâtiment MONTAUT, racheté par les HLM « cité des jardins » et mis en location au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Mme PRAT, la Directrice, a précisé que Mr MONTAUT avait déclaré que le bâtiment livré était conforme au permis de construire obtenu et qu'il n'y avait pas lieu de refuser la conformité, d'autre part sollicite toujours la garantie d'emprunt de la part de la commune. Ce permis dans son montage nous pose quelques problèmes et pour la conformité nous avons sollicité la DDT, qui doit normalement nous assister pour cette opération –Dossier à suivre.

**- Travaux Pool routier/ Syndicat des Eaux** : Les travaux du pool sont bien avancés et nécessitent l'intervention du Service des eaux notamment « Place d'Armes et autour de la Halle aux Marchands », afin de changer les vieilles conduites en plomb sur ce secteur. Cette opération nous conduit à déplacer le chantier « rue St Roch » pour le reprendre plus tard.

**-SDEHG** : Rapport d'activités 2009 disponible au secrétariat

**-SMEA PV 5 JUILLET 2010** : disponible au secrétariat

**-Transfert de compétences** : Nous avons par délibération en date du 2 septembre dernier accepté de céder au SIVOM de la Bure la partie de terrain où sont implantées les écoles primaires pour y réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire. M le Sous-préfet, nous indique que cette délibération n'avait pas lieu d'être prise, puisque dès lors qu'il y a eu transfert de compétences, il y a eu automatiquement transfert de l'activité (passif et actif) au SIVOM de la Bure, la commune restant uniquement propriétaire.

**-Ecole maternelle** : Nous avons constaté que les bâtiments travaillaient et présentaient de nombreuses fissures et que le sol présentait sur toute sa surface d'énormes boursouflures. Dans ce dossier nous n'avons pas retrouvé l'achèvement des travaux pas plus que la conformité. M BARRUE, Architecte du projet, a été sollicité pour voir comment on peut envisager l'avenir par rapport à ces désordres. A ces désordres s'ajoutent les problèmes d'accessibilité, ce qui place le SIVOM dans une position très très inconfortable.

Mme le Maire demande à M LAFFONT d'intervenir sur la disponibilité de locaux prêtés au Conseil Général dans le RDC du bâtiment qui abrite la perception. N'étant plus utilisés depuis trois ans

*pour la visite médicale des personnels, ces locaux seraient utiles à l'ADMR qui pourrait accueillir les personnes à mobilité réduite. Ok pour M LAFFONT.*

*Séance levée à 21 heures.*

*La Secrétaire de Séance,*

*Mme le Maire,*

*Arlette LARRIEU.*

*Christiane MAURY.*